



REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERI-SCOLAIRE Année 2017/2018

Article 1. Présentation générale

Le service d'accueil périscolaire pour les écoles publiques primaires de Coutances est un service public à caractère social, de la compétence de la Communauté Mer et Bocage (CMB). Sur la ville de Coutances, il est géré par le pôle enfance du Centre Communal d'Action Sociale.

Ce service est mis en place pour répondre à un besoin d'accueil des enfants avant la classe ou (et) après la classe et après les temps d'activités périscolaires (TAP).

Il propose dans ses objectifs pédagogiques de participer :

- Au bien être et à l'autonomie de l'enfant en favorisant des moments de convivialité et de détente.
- A l'apprentissage des règles de vie en collectivité.
- Au soutien à la fonction parentale.

Ces temps d'accueil s'intègrent dans l'organisation et le déroulement de la journée de l'enfant.

Article 2. Fonctionnement des lieux d'accueils

2.1 Les jours d'ouverture

Ils sont ouverts les jours de classe : le lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, sauf le matin de la rentrée scolaire.

2.2 Les horaires d'ouverture et de fermeture

Ils sont ouverts

↳ Le matin à partir de 7h30 jusqu'à l'ouverture de l'école.

↳ Le mercredi midi depuis la fermeture de l'école jusqu'à 12h30.

↳ Le soir (sauf le mercredi) depuis la sortie des classes ou la sortie des temps périscolaires si ceux-ci sont organisés en fin d'après-midi jusqu'à 19h00.

2.3 Les locaux

Les activités d'accueil périscolaires se déroulent dans des locaux adaptés pour les enfants soit dans l'enceinte de l'établissement scolaire soit dans des locaux proches. (adresses et N° de téléphone sur le tableau de la dernière page du règlement).

Article 3. Activités

3.1 Le matin

L'arrivée des enfants se fait de façon échelonnée en fonction des besoins des familles. Les enfants sont accueillis par du personnel d'animation. Des jeux, des livres, du matériel de dessin sont mis à leur disposition, ils peuvent à leur rythme, terminer leur temps de « réveil » avant de se diriger vers l'école (classe ou cour de récréation).

Les élèves de l'école Claires-Fontaines font le déplacement du lieu d'accueil vers l'école en mini-bus.

3.2 L'après-midi

A la sortie des classes ou des TAP (Temps d'Activités Périscolaires), les enfants sont dirigés soit par les enseignants soit par le personnel d'animation vers le lieu d'accueil.

Les élèves de l'école Claires Fontaines font le déplacement de l'école vers le lieu d'accueil en mini-bus.

Un goûter est proposé au début de l'activité. La composition du goûter prend en compte l'équilibre alimentaire en limitant l'apport de viennoiseries.

Après un temps de restauration et d'échange entre les enfants et le personnel d'animation, il est proposé de réaliser le travail scolaire du soir (pour les élèves de l'élémentaire) ou (et) de faire des jeux à l'intérieur ou dans la cour, ou de mettre en place une activité avec un animateur.

3.3 Le mercredi midi

Les enfants sont accueillis par du personnel de la CMB (exemple : les ATSEM).

A la sortie des classes, les élèves sont dirigés soit par les enseignants soit par le personnel chargé de ce temps de garderie vers le lieu d'accueil (pour le lieu d'accueil se reporter au tableau à la dernière page du règlement).

Le départ des enfants est échelonné selon les besoins des familles.

Article 4. Encadrement

Les enfants sont encadrés par des agents du C.C.A.S ou de la C.M.B formés et expérimentés à l'accueil d'enfants (BAFD, BAFA, CAP petite enfance) et aux notions de secourisme.

Article 5. Modalités d'inscription

Chaque année scolaire, les familles doivent compléter les documents suivants :

- « la fiche de renseignements du foyer et des enfants »
- « la fiche de réservation ».

Ces fiches sont remises aux élèves dans les écoles au mois de juin.

La fiche « de réservation » est également disponible au pôle enfance du C.C.A.S de Coutances ou sur le site internet de la ville de Coutances dans l'onglet « éducation jeunesse – avant et après l'école – ».

Article 6. Réservations

Afin de s'adapter au mieux aux emplois du temps de chacun, les réservations peuvent se faire à l'année scolaire avec un calendrier régulier pour 1 à 5 jours de réservation par semaine ou pour des périodes irrégulières.

Pour réserver un accueil périscolaire ou modifier une réservation

a) **Par le portail familles** : www.coutances.fr, rubrique « Education&Jeunesse » puis « portail familles »

☞ accueil du matin (avant l'école), accueil du soir (après la classe ou après les TAP) accueil du mercredi midi (fin de la classe jusqu'à 12h30) **au plus tard la veille à minuit.**

b) **Sans le portail familles** : Par téléphone, courrier ou courriel au pôle enfance 13A, rue Régis Messac – tél.02.33.19.06.20 serviceenfance@ccas.coutances.fr

☞ accueil du matin (avant l'école), et accueil du mercredi midi (fin de la classe jusqu'à 12h30), au plus tard la veille avant 17h.

☞ accueil du soir (après la classe ou après les TAP) au plus tard le jour même de l'accueil avant 13h00.

Article 7. Tarifs

La grille tarifaire est fixée chaque année par délibération du conseil d'administration du C.C.A.S.

La participation des familles est forfaitaire.

Tarifs applicables pour l'année scolaire 2017/2018 :

Matin : 1.60 €

Soir : 2.80 €

Forfait matin et soir : 4.00 €

Mercredi midi : 1.00 €

Article 8. Le paiement

La facture est faite au mois, à terme échu. Elle est adressée à la famille soit par courrier postal, soit en dépôt numérique dans son espace famille sur le portail. Une notification par voie d'e-mail est envoyée pour prévenir de sa disponibilité.

Plusieurs possibilités pour solder la facture :

- Par chèque bancaire libellé à l'ordre de : régie pôle enfance du CCAS de Coutances et déposé ou envoyé au pôle enfance 13A, rue Régis Messac à Coutances.
- En numéraire aux heures d'ouverture du pôle enfance
- En chèques CESU déposés aux heures d'ouverture du pôle enfance
- Par prélèvement automatique (fournir un RIB et compléter le mandat de prélèvement auprès du service administratif du pôle enfance).
- Par paiement en ligne.

En l'absence de paiement dans le délai inscrit sur la facture et sans manifestation de la famille, le C.C.A.S chargera le Trésor Public d'obtenir le recouvrement.

Pour les paiements par prélèvement automatique, après 2 rejets de prélèvements par la banque, les paiements ne pourront plus être honorés par prélèvement. Les familles devront alors avoir recours à un autre mode de paiement.

Empêchement de paiement lié à des difficultés financières

Les familles qui rencontrent des difficultés peuvent s'adresser à un référent social (du Conseil Départemental, de la CAF, du CCAS,.....).

Article 9. Assurances en responsabilités

Le CCAS a souscrit un contrat d'assurance qui garantit sa responsabilité civile.

Il est demandé aux familles que leur enfant soit couvert par une assurance « responsabilité civile ».

Il est conseillé aux familles de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent être exposés l'enfant pendant l'activité. Il est recommandé de souscrire une garantie du type extrascolaire, l'assurance permettant de garantir les dommages dont l'enfant serait l'auteur (« responsabilité civile ») et les dommages qu'il pourrait subir (« individuelle accident corporel »).

Article 10. Mise à jour des données de la fiche d'inscription

Les familles doivent communiquer toutes modifications nécessaires pour mettre à jour régulièrement les données figurant sur « la fiche de renseignements du foyer et des enfants » (changement de N° de téléphone, noms des personnes autorisées à être prévenues en cas d'urgence...). Cette mise à jour peut se faire auprès du pôle enfance.

Article 11. Responsabilisation des enfants sur leur comportement

Lorsque le comportement d'un enfant perturbe la vie collective, l'équipe d'animation l'explique à l'enfant et lui demande de tenir compte des remarques faites. Les agents en informent les parents lorsqu'ils accompagnent l'enfant le matin ou le soir en accueil périscolaire.

En l'absence d'amélioration, une rencontre avec les parents et la responsable du pôle enfance peut être organisée pour examiner ensemble les solutions à trouver dans le respect de l'enfant et de la vie en collectivité.

Article 12 Maladie – soins – incidents ou accidents

Lorsqu'un enfant présente des signes de maladie pendant sa prise en charge, un animateur contacte la famille, pour qu'elle vienne chercher son enfant.

Le service n'administre pas de médicaments, en dehors du protocole joint au Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I).

Pour des raisons de sécurité, il est demandé de ne pas laisser de médicaments aux enfants.

En cas de blessure ou de malaise susceptible de compromettre la santé de l'enfant, un animateur appelle les services de secours pour avoir un avis médical ou une prise en charge de l'enfant (SAMU ou Pompiers). Un parent (père, mère, ou personne désignée sur la fiche de renseignement de l'enfant) en est immédiatement informé.

Dans ce but, les coordonnées téléphoniques figurant sur la fiche d'inscription doivent être mises à jour.

Il appartient aux services de secours de déterminer par quels moyens et, le cas échéant, dans quel établissement hospitalier l'enfant sera évacué.

En cas de petite plaie simple, un animateur appliquera un désinfectant et un pansement si nécessaire, sans pour autant en informer la famille.

Article 13. Accueil d'un enfant avec un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Pour assurer au mieux la prise en charge d'un enfant porteur d'un projet d'accueil individualisé, il est nécessaire que la famille fournisse sur le lieu d'accueil périscolaire le PAI, la trousse de soins et l'ordonnance.

Article 14. Absence de l'enfant non signalée sur le portail familles ou au pôle enfance

En cas d'absence de l'enfant non signalée sur le portail familles ou au pôle enfance, il est important de prévenir les animateurs en charge de l'accueil périscolaire pour qu'ils ne cherchent pas, en vain, l'enfant à la sortie de l'école (exemple : enfant reparti avec ses parents à la sortie de la classe ou à la sortie des TAP).

NOM DE L'ECOLE	ACCUEIL PERISCOLAIRE
Pont de Soules maternelle et élémentaire	Ecole élémentaire – rue de la Gare 02.33.45.75.49
Clares-Fontaines maternelle et élémentaire	Acacias – rue des Acacias 02.33.45.64.74 (déplacement des enfants en mini-bus) Le mercredi midi l'accueil se fait à l'école maternelle Claires Fontaines
Jules Verne - Quesnel Morinière maternelle	Ecole Q- Morinière – rue Tour Morin 02.33.45.04.75
Jules Verne élémentaire	Ecole Jules Verne – rue Tourville 02.33.45.91.18
Groupe scolaire des Tanneries-Hortensias	Acacias – rue des Acacias 02.33.45.64.74 Le mercredi midi l'accueil se fait à l'école maternelle des Hortensias

Le pôle enfance du C.C.A.S est ouvert au public : 13A, rue Régis Messac à Coutances

Le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00

Le mercredi de 9h00 à 12h00

 02.33.19.06.20